



**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole

**Séance du 9 décembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de procurations : 04  
Nombre de conseillers votants : 34  
Date de convocation : 3 décembre 2019  
Date de publication : 17 décembre 2019

**Conseillers-ères présents-es :** M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,  
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,  
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Philippe JABOVISTE, M.  
Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Pascal JOBEZ, Mme  
Sylvette MARCHAND, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques  
PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme  
Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-  
BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-  
RÉPUBLIQUE, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Laetitia CUSSEY, M.  
Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, Mme  
Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMD AOUI, M. Jean BORDAT, M. Jean-  
Marie SERMIER, M. Timothée DRUET, M. Mohamed MBITEL

**Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :**

Mme Frédérique DRAY à Mme Sylvette MARCHAND  
M. Sevin KAYI à M. Jean-Marie SERMIER  
Mme Esther SCHLEGEL à M. Jean-Baptiste GAGNOUX  
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Nathalie JEANNET (jusqu'à la DCM  
19.09.12.116)  
Mme Sylvie HEDIN à M. Ako HAMD AOUI

**Conseillers-ères absents-es non représentés :**

M. Alexandre DOUZENEL (DCM 19.09.12.118) ; Mme Françoise  
BARTHOULOT (DCM 19.09.12.121-122) ; Mme Isabelle MANGIN (DCM  
19.09.12.121-141-142) ; Mme Nathalie JEANNET (DCM 19.09.12.121-  
130) ; Mme Catherine DEMORTIER (DCM 19.09.12.121) ; M. Stéphane  
CHAMPANHET (DCM 19.09.12.121-134-135) ; M. Jean BORDAT (DCM  
19.09.12.121) ; M. Mohamed MBITEL (DCM 19.09.12.121) ; Mme Annie  
MAIRE-AMIOT (DCM 19.09.12.123-124) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX  
(DCM 19.09.12.124-125-126) ; M. Gilbert CARD (DCM 19.09.12.128-  
129) ; M. Jean-Claude WAMBST (DCM 19.09.12.130-131) ; M. Mathieu  
BERTHAUD (DCM 19.09.12.137-139-144) ; M. Ako HAMD AOUI (DCM  
19.09.12.141-142) ; M. Jean-Philippe LEFÈVRE (DCM 19.09.12.141-142-  
143)

**Référence**

19.09.12.123

**Commission**

Fonctionnement de  
l'Institution

**Objet**

Convention d'adhésion au  
service du référent  
déontologue, référent  
alerte éthique et référent  
laïcité du Centre de  
Gestion du Jura

**Secrétaire de séance**

Catherine DEMORTIER

**Rapporteur**

Jean-Marie SERMIER

La loi « déontologie » du 20 avril 2016 a consacré la place de la déontologie dans le statut des fonctionnaires et a introduit à l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 la mention des valeurs et principes essentiels à la fonction publique : l'impartialité, la neutralité, la laïcité, la probité, l'intégrité et la dignité des fonctionnaires.

L'article 28 bis modifié de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 prévoit également que « Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques (...). Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service ».

Par ailleurs, la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique impose la mise en place de procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé ou des administrations d'État.

Enfin, la circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du principe de la laïcité dans la fonction publique prévoit qu'un référent laïcité puisse être sollicité dans les administrations et collectivités territoriales sur le respect et la mise en œuvre du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du statut général de la fonction publique, afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité.

Suite au départ à la retraite de l'agent territorial qui exerçait ces différentes fonctions de « référent » jusqu'à présent, et étant donné la possibilité offerte par le Centre de Gestion du Jura, pour les collectivités non affiliées, d'adhérer à son service de référent déontologue, il est ainsi proposé de passer une convention avec le Centre de Gestion du Jura afin de pouvoir adhérer à ce service, qui inclut également les missions de lanceur d'alerte et de référent laïcité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 6 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'adhésion de la ville de Dole au service du référent déontologue du Centre de Gestion du Jura, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée avec le Centre de Gestion du Jura,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :  
Pilotage et Coordination  
Trésorerie Municipale du Grand Dole  
Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines  
Centre de Gestion du Jura

Fait à Dole, le 9 décembre 2019  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOLUX

